

ENTREPRISES

PROFESSION  
BANCAIRE



# La cotation Banque de France

# Guide de référence 2007



Une référence pour le dialogue entre  
la banque et l'entreprise



## Sommaire

<b>1</b>	<b>LA COTATION BANQUE DE FRANCE</b>	
	1.1. UNE NOTE DE CRÉDIT ATTRIBUÉE AUX ENTREPRISES	5
	1.2. UNE DÉMARCHE TRANSPARENTE	6
	1.3. UNE APPRÉCIATION SYNTHÉTIQUE	8
	1.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE DE LA PROFESSION BANCAIRE	18
<b>2</b>	<b>INDICATEUR</b>	
	DIRIGEANTS ET ENTREPRENEURS INDIVIDUELS	21



**La Banque de France attribue « une cotation » aux entreprises recensées dans la base de données FIBEN, cotation qui est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.**

**La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire, sélectionner les créances qui peuvent être utilisées par les banques pour leur refinancement, et pour les besoins du contrôle prudentiel, apprécier la solidité des actifs bancaires.**

La Banque de France poursuit trois autres objectifs fortement complémentaires qui intéressent directement les chefs d'entreprises et leurs banquiers :

- Fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'appêtent à décider ou qu'ils ont déjà pris, information qui répond aux standards européens d'analyse du risque,
- Aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit »,
- Faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune et reconnue de tous : la cotation Banque de France.

La décision de cotation est préparée par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite », document rendu public sur le site internet de la Banque de France :

[www.banque-france.fr/fr/institut/services/code\\_conduite.htm](http://www.banque-france.fr/fr/institut/services/code_conduite.htm).

Elle s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée. Elle est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de la Banque de France.

**La Banque de France attribue un « indicateur dirigeant » fondé sur la collecte d'informations objectives, les décisions judiciaires de nature commerciale enregistrées par les greffes des tribunaux de commerce.**

Dans le cas des exploitants individuels, elle attribue une cotation à l'entreprise individuelle et un indicateur dirigeant à l'entrepreneur individuel, tout en appliquant un principe général de cohérence, et de transparence entre ces deux cotations.

Seules les informations qu'elle est autorisée à enregistrer sont prises en compte dans l'indicateur dirigeant, ce qui exclut les décisions judiciaires de nature commerciale visées par les lois portant amnistie ainsi que les condamnations, faits ou décisions en rapport avec la procédure pénale.

La cotation de la Banque de France et l'indicateur dirigeant sont couverts par le secret professionnel. Ces informations doivent être utilisées dans le cadre de l'exploitation normale des établissements de crédit qui ne peuvent ni les diffuser à l'extérieur de leur établissement, ni les transmettre aux agences de renseignements ou aux assureurs-crédit.

1

# LA COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE



# Une information de référence pour le crédit aux entreprises

## 1.1

### UNE NOTE DE CRÉDIT ATTRIBUÉE AUX ENTREPRISES

La « cotation Banque de France » exprime de façon synthétique l'ensemble des informations économiques et financières recueillies sur une entreprise. Elle traduit une appréciation globale de la Banque de France sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

Elle est composée de deux éléments :

**Une cote d'activité** figurée par une lettre de **A** à **N** ou **X**

**Une cote de crédit** figurée par **0** **3++** **3+** **3** **4+** **4** **5+** **5** **6** **7** **8** **9** ou **P**

La cotation peut s'accompagner d'informations complémentaires sur la «transparence» ainsi que sur l'absence ou le retard de communication des comptes.

### LA COTATION BANQUE DE FRANCE, INSTRUMENT DE DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES

Attribuée par une institution indépendante et fondée sur des éléments objectifs qui portent sur tous les aspects de la vie de l'entreprise, la cotation offre au dirigeant un regard extérieur qui positionne son entreprise sur une échelle de risques établie suivant des normes européennes et utilisée par la profession bancaire.

La cotation représente pour chaque entreprise une occasion privilégiée de dialogue avec son interlocuteur habituel à la Banque de France, une référence dans la relation avec les établissements de crédit.

### LA COTATION BANQUE DE FRANCE RÉSERVÉE À L'USAGE DE LA PROFESSION BANCAIRE

Elle est utilisée :

- par les établissements de crédit comme outil d'aide à la décision, de suivi du portefeuille client et des prospects, de calcul des besoins en fonds propres ;
- par le superviseur bancaire pour surveiller la solidité des créances bancaires.

La Banque de France utilise également les cotes attribuées aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique monétaire. Les établissements de crédit peuvent se refinancer auprès de l'Eurosystème (l'Eurosystème est composé des Banques Centrales Nationales des pays membres de la zone euro et de la Banque Centrale Européenne) notamment sur un portefeuille de créances à court terme qu'ils détiennent sur des entreprises bénéficiant des appréciations les plus favorables (cotes de crédit 3++, 3+, 3).

## 1.2.

### LA COTATION : UNE DÉMARCHE TRANSPARENTE

#### Quelles sont les entreprises cotées ?

Toutes les entreprises françaises sont cotées à partir d'informations contenues dans la base FIBEN (informations juridiques, événements judiciaires, incidents de paiements, crédits bancaires, associés ou dirigeants connus...). Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 0,75 million d'euros ou montant des crédits bancaires supérieur à 0,38 million d'euros, la documentation comptable (comptes sociaux et/ou consolidés) est recherchée pour attribuer une cotation tenant compte de l'analyse de la situation financière.

L'instruction d'un dossier en vue de la cotation est confiée à un analyste qui doit se conformer à un ensemble de diligences professionnelles décrites en détail dans un « code de conduite ». Ce document, téléchargeable sur le site internet de la Banque de France, est consultable par tous : [www.banque-france.fr/fr/instit/services/code\\_conduite.htm](http://www.banque-france.fr/fr/instit/services/code_conduite.htm).

Le processus de cotation offre systématiquement, à un moment ou l'autre, la possibilité d'un entretien permettant de conforter l'analyse du dossier et d'expliquer la démarche et la décision.

#### Comment la Banque de France attribue-t-elle une cote ?

Les analystes attribuent une cotation sous la responsabilité du directeur local de la Banque de France. La cotation fait l'objet d'une actualisation chaque fois que des informations nouvelles significatives sont portées à leur connaissance.

#### Quelles sont les sources d'information ?

Les informations recueillies et analysées par la Banque de France permettent une véritable approche multicritères, au plus près de la réalité de l'entreprise :

##### DESCRIPTIVES

dénomination, adresse du siège social, catégorie juridique, capital, date de création...

##### COMPTABLES ET FINANCIÈRES

- > documents comptables de l'entreprise, si l'un de ces deux critères au moins est satisfait :
  - le niveau d'activité est supérieur ou égal à 0,75 million d'euros de chiffre d'affaires,
  - le montant des crédits bancaires déclarés au Service Central des Risques de la Banque de France est supérieur ou égal à 0,38 million d'euros.
- > documents comptables consolidés si l'entreprise appartient à un groupe.

**RELATIVES AUX INCIDENTS DE PAIEMENT-EFFETS ET AUX ENGAGEMENTS BANCAIRES**  
déclarés par les établissements de crédit.

#### **JUDICIAIRES**

jugements rendus par les juridictions commerciales ou par les juridictions civiles statuant en matière commerciale.

#### **LIÉES À L'ENVIRONNEMENT FINANCIER**

(dirigeants, associés, sociétés détenues...) **et économique** (situation du secteur...) **de l'entreprise.**

#### **RELATIVES À LA SITUATION DES AFFAIRES**

affaires avec lesquelles l'entreprise entretient des relations étroites **de nature économique** (activités liées) **ou commerciale** (clients ou fournisseurs).

### **Quels sont les destinataires de la cote Banque de France ?**

#### **L'ENTREPRISE CONCERNÉE**

La cotation fait l'objet d'une communication systématique aux responsables de l'entreprise, lorsqu'une documentation comptable a été analysée par la Banque de France.

Dans le cadre de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, tout responsable d'entreprise qui en fait la demande peut obtenir des explications sur la cote attribuée à son entreprise au cours d'un entretien personnalisé.

#### **LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Couverte par le secret professionnel, la cotation Banque de France est utilisée dans le cadre de l'exploitation normale des établissements de crédit qui ne peuvent ni la diffuser à l'extérieur de leur établissement, ni la transmettre aux agences de renseignements ou aux assureurs-crédits.

## 1.3.

## LA COTATION : UNE APPRÉCIATION SYNTHÉTIQUE

## 1.3.1. La cote d'activité

Elle indique le niveau d'activité selon la grille ci-après.

Les lettres signifient respectivement :

COTE	NIVEAU D'ACTIVITÉ		
A	égal ou supérieur à	750 M€	
B	supérieur ou égal à	150 M€	et inférieur à 750 M€
C		50 M€	150 M€
D		30 M€	50 M€
E		15 M€	30 M€
F		7,5 M€	15 M€
G		1,5 M€	7,5 M€
H		0,75 M€	1,5 M€
J*		0,50 M€	0,75 M€
K*		0,25 M€	0,50 M€
L*		0,10 M€	0,25 M€
M*	Inférieur à	0,10 M€	
N	non significatif <sup>1</sup>		
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois)		

\* nouvelles cotes d'activités mises en place mi 2007.

<sup>1</sup> Une cote d'activité N, non significative, est attribuée aux autres entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale (sociétés de portefeuille, groupements d'achats, certains groupements d'intérêt économique, sociétés auxiliaires de matériel...) ou dont le chiffre d'affaires ne peut constituer la mesure de l'activité de l'entreprise (sociétés holdings n'établissant pas de comptes consolidés, loueurs de fonds ou d'immeubles, sociétés supports juridiques de programmes immobiliers, commissionnaires lorsque le volume des affaires traitées n'est connu que partiellement...).

**LA COTE D'ACTIVITÉ CORRESPOND AU NIVEAU DU CHIFFRE D'AFFAIRES, EN PRINCIPE HORS TAXES, SAUF POUR :**

- les commissionnaires, courtiers et intermédiaires pour lesquels le montant des opérations à la commission est également pris en compte avec le chiffre d'affaires ;
- les entreprises appartenant à des secteurs d'activité à cycle long, en particulier les secteurs du bâtiment et du génie civil, dont la cote d'activité est déterminée par la somme algébrique du chiffre d'affaires hors taxes et de la production stockée ;
- les sociétés holdings qui n'exercent pas d'activité industrielle ou commerciale et dont la cote d'activité est déterminée par référence au chiffre d'affaires hors taxes consolidé du groupe. En l'absence d'états consolidés, une cote d'activité N, non significative, est retenue.

### 1.3.2. La cote de crédit

#### Liens entre la cote de crédit et le refinancement auprès du SEBC (Systeme Européen des Banques Centrales)

Les prêts bancaires (hors découverts bancaires) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des meilleures cotations de la Banque de France (3++, 3+ ou 3), sont éligibles pour se refinancer auprès de l'Eurosystème (en tant que garanties).

#### ATTRIBUTION DES COTES DE CRÉDIT

La cote de crédit est fondée essentiellement sur :

> **L'analyse de la situation financière**, lorsque l'entreprise justifie la recherche d'une documentation comptable. L'analyse financière de la Banque de France porte en particulier sur les éléments suivants :

- **capacité bénéficiaire** : examen des performances de l'entreprise (principaux agrégats : Résultat Net, Excédent Brut d'Exploitation...),
- **autonomie financière** : appréciation de la capacité de l'entreprise à dégager des ressources pour rembourser ses dettes (principaux agrégats : Capacité d'autofinancement ; Dettes financières stables ; Intérêts et charges assimilés...),
- **solvabilité** : appréciation du niveau des fonds propres (principaux agrégats : Fonds propres nets ; Endettement financier ; total Bilan...),
- **équilibre du bilan** : examen de la liquidité afin de vérifier l'adéquation entre ressources et actifs financés (principaux agrégats : Fonds de roulement net global ; Actifs à moins d'un an et Dettes à moins d'un an...).

Cette analyse, qui tient compte des caractéristiques inhérentes au secteur d'activité auquel appartient l'entreprise, se fonde exclusivement sur une étude intrinsèque des documents comptables et financiers. Elle n'intègre pas l'existence éventuelle de garanties extrinsèques attachées à certaines catégories de dettes (cautions, etc.).

> **Les antécédents des personnes physiques exerçant des fonctions de représentants légaux ou d'associés**, (jugements ou sanctions personnelles prononcées par une juridiction commerciale ou par une juridiction civile statuant ou non en matière commerciale).

> **L'appréciation de l'environnement financier** (associés, sociétés détenues...), du **secteur d'activité et des entreprises** avec lesquelles il existe des relations étroites, de nature économique (activités liées) ou commerciale (clients ou fournisseurs).

> **Certains événements marquants** (perte de la moitié du capital social ; création récente de la société...).

> L'existence **d'incidents de paiement-effets** ou de **procédures judiciaires**.

> **L'appartenance à un groupe**

La cote de crédit des entreprises qui font partie d'un groupe tient compte de la situation de l'ensemble économique dans lequel elles sont intégrées dès lors que la Banque de France dispose d'une documentation comptable consolidée ou qu'elle est en mesure d'effectuer une synthèse financière fiable de cet ensemble :

- **les sociétés holdings** reçoivent alors une cote de crédit, appelée cote de groupe, après étude de la situation financière du groupe au vu des comptes consolidés ou de la synthèse financière et de toute autre information disponible sur le groupe.
- **les sociétés filiales** se voient pour leur part attribuer, en fonction de leur degré d'intégration à l'intérieur du groupe et éventuellement en fonction de leur statut juridique, l'un des trois types de cote de crédit suivants :

**Cote de groupe** fondée essentiellement sur l'analyse des comptes consolidés, quand la nature juridique de la filiale (SNC, SCA, SCS, GIE...) entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation propre sans objet. La cote est alors alignée sur celle du groupe. De plus, une cote de groupe est, en général, attribuée aux sociétés pivot de trésorerie et aux SCI détenues à plus de 90 % qui louent des actifs immobiliers à d'autres sociétés de leur groupe.

**Cote influencée** qui résulte d'une analyse mixte des comptes sociaux et consolidés, quand la filiale entretient des relations étroites avec son groupe, ce qui justifie, pour apprécier son crédit, de tenir compte de la situation de l'ensemble auquel elle appartient. L'influence positive d'un groupe ne peut jamais entraîner une réévaluation de plus de deux niveaux de la cote de crédit intrinsèque d'une entité juridique ; à l'inverse, la mauvaise situation d'un groupe se répercute sans restriction sur la cotation des entités qu'il contrôle.

**Cote autonome** s'appuyant sur la seule analyse des comptes sociaux, quand la filiale, considérée comme une entité indépendante, doit être jugée uniquement en fonction de ses caractéristiques propres.

## SIGNIFICATION DES DIFFÉRENTES COTES DE CRÉDIT

Il existe 13 cotes de crédit :

0 3++ 3+ 3 4+ 4 5+ 5 6 7 8 9 P

- > L'attribution d'une cote de crédit 3++ 3+ 3 ou 4+ nécessite dans tous les cas l'analyse par la Banque de France d'une documentation comptable.
- > Les cotes 3+ 3 4+ 4 5+ 5 et 6 peuvent être attribuées en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées), avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- > Les cotes 3 4+ 4 5+ 5 et 6 peuvent se justifier par l'existence de liens commerciaux étroits (relations clients fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- > Les cotes 4+ 4 5+ et 5 peuvent également être attribuées en raison d'un environnement économique plus ou moins défavorable (problèmes de débouchés par exemple...).

## La cote de crédit

0

Cette cotation est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France **n'a recueilli aucune information défavorable**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Entreprise qui, enregistrée dans la banque de données FIBEN, ne fait pas l'objet de la collecte d'une documentation comptable.
- Entreprise pour laquelle la Banque de France,
  - > soit ne possède pas de documentation comptable récente dans ce cas la cote de crédit 0 peut être accompagnée par une information sur l'absence ou le retard de communication des comptes.
  - > soit possède une documentation qui n'est pas exploitable en raison, par exemple, de la nature particulière de l'activité exercée : certaines sociétés holdings, sociétés supports juridiques de programmes immobiliers, etc.

La cote de crédit

**3++**

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **excellente**

CONDITION D'ATTRIBUTION

- La situation financière, appréciée notamment au vu de la capacité bénéficiaire et de la solvabilité, est particulièrement satisfaisante. Par ailleurs, l'entreprise dispose d'une excellente capacité de résistance aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers.

La cote de crédit

**3+**

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **très forte**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière est très satisfaisante mais un peu moins favorable que celle requise pour l'octroi d'une cote 3++.
- La situation financière est particulièrement satisfaisante mais la capacité de résistance de l'entreprise aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers, tout en étant très élevée, n'atteint pas celle requise pour l'attribution de la cote 3++.

La cote de crédit

**3**

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **forte**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière est satisfaisante mais moins favorable que celle requise pour l'octroi d'une cote 3++ ou 3+.
- La situation financière est particulièrement satisfaisante ou très satisfaisante mais la capacité de résistance de l'entreprise aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers, tout en étant élevée, n'atteint pas celle requise pour l'attribution de la cote 3++ ou 3+.

## La cote de crédit

4+

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **assez forte** en dépit d'éléments modérés d'incertitude ou de fragilité

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière, appréciée au vu de documents comptables récents, ne présente pas les caractéristiques de solidité permettant l'attribution d'une cotation plus favorable.
- L'entreprise se trouve dans un contexte de démarrage de l'activité.
- Un plan de continuation, un plan de sauvegarde ou une homologation de l'accord de conciliation a été adopté récemment alors que l'examen des documents comptables aurait normalement permis l'attribution d'une cotation plus favorable.

## La cote de crédit

4

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **acceptable** compte tenu notamment d'éléments marqués d'incertitude ou de fragilité

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

APRÈS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- La situation financière présente des faiblesses au niveau de la capacité bénéficiaire, de l'autonomie financière ou de la solvabilité.
- Des incidents de paiement isolés ne justifiant pas, cependant, l'attribution d'une cote de crédit 8 ou 9 sont enregistrés alors que les documents comptables auraient justifié une cote de crédit comprise entre 3++ et 4+.

APRÈS ou SANS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- L'entreprise exerce des fonctions de représentant légal personne morale dans une autre société qui fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire intervenu depuis moins de 3 ans.

### La cote de crédit

5+

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **assez faible**

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

APRÈS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- La situation financière présente certains déséquilibres relatifs, par exemple, à la capacité bénéficiaire ou à la structure et l'équilibre du bilan ; ces déséquilibres restent toutefois limités.
- L'entreprise détient le capital de sociétés dont l'importance apparaît significative et qui sont cotées 5+ ou 5.

APRÈS ou SANS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- Un administrateur provisoire a été nommé.
- Un représentant légal, personne physique, appelle une attention forte.
- Des associés majoritaires, personnes physiques, ont reçu un indicateur 050 ou des actionnaires majoritaires, personnes morales, ont reçu une cote de crédit 5+ ou 5.

### La cote de crédit

5

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **faible**

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

APRÈS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- La situation financière présente des déséquilibres marqués relatifs, par exemple, à la capacité bénéficiaire ou à la structure financière.
- L'entreprise contrôle le capital de sociétés d'importance significative qui font l'objet d'une cote de crédit 6, 8, 9 ou P suite à un redressement judiciaire.

APRÈS ou SANS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- L'entreprise bénéficie dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire d'un plan de redressement.
- Un représentant légal, personne physique, appelle une attention très forte.
- Des associés majoritaires, personnes morales, ont reçu une cote de crédit 6, 8, 9 ou P à la suite d'un redressement judiciaire, ou des associés majoritaires, personnes physiques, ont reçu un indicateur 060.
- L'entreprise bénéficie d'une homologation d'un accord de conciliation ou d'une procédure de sauvegarde.
- L'entreprise exerce des fonctions de représentant légal dans deux sociétés en liquidation judiciaire depuis moins de 5 ans.
- L'entreprise, société de capitaux, fait l'objet, depuis plus de 36 mois, d'une perte d'au moins la moitié du capital social, sans que la reconstitution des fonds propres, si elle a eu lieu, n'ait été portée à la connaissance de la Banque de France.

## La cote de crédit

6

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **très faible**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

APRÈS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- La situation financière présente des déséquilibres très marqués pouvant mettre en cause la pérennité de l'entreprise.
- L'entreprise contrôle des sociétés dont l'importance apparaît significative et qui font l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire.

APRÈS ou SANS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- L'entreprise fait l'objet d'une déclaration de cessation de paiement.
- L'entreprise, société de capitaux, fait l'objet depuis moins de 36 mois d'une perte de plus de la moitié du capital social, sans que la reconstitution des fonds propres, si elle a eu lieu, n'ait été portée à la connaissance de la Banque de France.
- Un représentant légal, personne physique, appelle une attention particulièrement forte, par exemple en raison d'un jugement de faillite personnelle ou d'interdiction de gérer.
- Des associés majoritaires, personnes morales, font l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire.
- L'entreprise vient de prendre la suite d'une entreprise cotée P et la composition de l'équipe dirigeante n'a pas été sensiblement modifiée.
- La société exerce des fonctions de représentant légal dans plus de deux sociétés en liquidation judiciaire de moins de 5 ans.

## La cote de crédit

7

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers nécessite une attention spécifique en raison de la déclaration **d'au moins un incident de paiement**

## CONDITION D'ATTRIBUTION

- La Banque de France ne dispose pas d'une documentation comptable récente et au moins un incident de paiement significatif est déclaré au motif « incapacité de payer ». Le ou les incident(s) de paiement enregistré(s) ne justifie(nt) pas l'octroi d'une cote de crédit 8 ou 9.

La cote de crédit

8

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est **menacée** compte tenu des incidents de paiement déclarés

CONDITION D'ATTRIBUTION

- Paiements irréguliers.

La cote de crédit

9

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est **compromise** les incidents de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée

CONDITION D'ATTRIBUTION

- Paiements très irréguliers.

La cote de crédit

P

L'entreprise est en **procédure collective** (redressement ou liquidation judiciaire)

À NOTER

- La cote P est remplacée par une cote 5 dès l'approbation d'un plan de redressement.

### 1.3.3. Cotations spécifiques à certaines entités

Pour certains types d'entités, les modalités d'attribution de la cotation sont spécifiques

> **Les entités non résidentes** (hors TOM et Monaco)<sup>1</sup> ont :

- une cote d'activité 0
- une cote de crédit 0, 5, 6, 7, 8, 9 ou P

> **Les collectivités publiques, l'État et les établissements de crédit** se voient attribuer :

- une cote d'activité 0
- une cote de crédit 0

> **Les Établissements Publics Industriels ou Commerciaux (EPIC) de l'État,**

identifiés en tant que tels, reçoivent une cote de crédit 0, 3++, 3+ ou 3 sous réserve que leurs paiements soient réguliers.

<sup>1</sup> Les banquiers des TOM et de Monaco n'ayant pas à déclarer auprès de la Banque de France les incidents de paiement éventuellement constatés, ces entités ont : une cote d'activité 0, une cote de crédit 0, 5, 6 ou P.

Les entreprises des DOM, quant à elles, sont cotées dans les mêmes conditions que les entreprises du territoire national.

## 1.4.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE DE LA PROFESSION BANCAIRE

Des informations complémentaires sur l'appartenance à un groupe, la nature de la documentation comptable analysée et la « transparence » sont communiquées aux établissements de crédit dans la base FIBEN.

#### 1.4.1. Information sur l'appartenance à un groupe

Une information sur l'appartenance éventuelle d'une entreprise à un groupe est diffusée sous la forme d'un message : société holding, société sous-holding, société filiale.

L'existence d'un groupe est présumée lorsqu'une société détient plus de 10% d'une autre.

## 1.4.2. Information sur la documentation comptable analysée par la Banque de France

Des précisions sont apportées sur :

- la nature de la documentation comptable analysée pour l'attribution de la cotation : comptes sociaux, comptes consolidés, analyse mixte (sur la base des comptes sociaux et des comptes consolidés), comptes consolidés en attente...,
- une éventuelle absence ou un éventuel retard de communication des comptes : Elle concerne les sociétés (SA, SAS, SCA, SARL, EURL) qui, étant soumises à une obligation de dépôt légal de leurs comptes au greffe du Tribunal de commerce et des sociétés, ne respectent pas cette obligation dans les délais prescrits par la loi et s'abstiennent en outre de communiquer une documentation comptable récente à la Banque de France. Celle-ci est, par ailleurs, dans l'impossibilité d'obtenir cette documentation auprès des banquiers de ladite affaire.

Cette information est distincte de la cotation et n'intervient pas dans l'appréciation portée par la Banque de France sur la qualité du crédit d'une entreprise.

## 1.4.3. Information sur la "transparence"

Le message «**Réunion BDF, créanciers bancaires et entreprise pour échange d'informations sur sa situation financière et ses perspectives d'évolution, le JJ/MM/AAAA**» est diffusé dans l'explication de la cotation pour toute affaire qui accepte un échange d'informations avec le consortium de ses créanciers établissements de crédit.

La présence de ce message indique que l'entreprise a réuni depuis moins d'un an la collectivité de ses bailleurs de fonds (banques et autres établissements de crédit), en présence d'un représentant de la Banque de France, pour faire le point sur sa situation financière et évoquer ses perspectives d'évolution.

Cette mention fournit une information sur la qualité des relations entretenues par l'entreprise avec ses partenaires financiers, **à l'exclusion de toute indication sur la qualité de son crédit**. Elle peut donc accompagner n'importe quelle cote de crédit.

2

## INDICATEUR DES PERSONNES PHYSIQUES



## DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS DE CAPITAUX ET ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

La Banque de France attribue un indicateur aux personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant de sociétés de capitaux ou qui sont des entrepreneurs individuels.

Cet indicateur est exprimé par l'un des groupes de chiffres suivants :

000

040

050

060

L'indicateur dirigeant représente la synthèse d'informations objectives recueillies sur un dirigeant et sur les entreprises qu'il dirige. Dénué de tout jugement de valeur sur les capacités de gestionnaire du dirigeant, il constitue, pour la profession bancaire, une incitation à réaliser une analyse plus ou moins approfondie.

**Il est utilisable uniquement pour des concours de nature professionnelle.**

Dans le cas particulier des exploitants individuels, la Banque de France attribue une cotation de type personne morale à l'entreprise individuelle et un indicateur de type personne physique à l'entrepreneur individuel ; mais, les patrimoines personnel et professionnel, étant confondus sur le plan juridique, un principe de répercussion et de transparence entre les deux dossiers est en règle générale appliqué.

L'indicateur Banque de France attribué à une personne physique (entrepreneur individuel ou exerçant une fonction de direction) lui est communiqué dès lors qu'il est différent de 000.

## L'indicateur dirigeant personnes physiques

000

Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel n'appellent

**pas de remarque**

## CONDITION D'ATTRIBUTION

- Aucune information défavorable.

## L'indicateur dirigeant personnes physiques

040

Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel appellent une

**attention particulière**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La personne physique exerce une fonction de représentant légal dans une société en liquidation judiciaire depuis moins de 3 ans.
- La personne physique exerce une fonction de représentant légal dans deux sociétés au moins, affectées d'une cote de crédit 9.
- L'entrepreneur individuel se voit répercuter la cotation de son entreprise individuelle lorsque celle-ci a reçu une cote de crédit 4+, 4 ou 8.

Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel appellent

## **une attention forte**

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La personne physique exerce une fonction de représentant légal dans deux sociétés qui sont frappées chacune d'un jugement de liquidation judiciaire de moins de 5 ans à compter du dernier jugement prononcé, sauf si ces sociétés font l'objet d'un jugement commun, ou d'une extension de jugement.
- L'entrepreneur individuel se voit répercuter la cotation de son entreprise individuelle lorsque celle-ci s'est vue attribuer une cote de crédit 5+, 5 ou 9.
- Dans le cadre d'un redressement judiciaire, un plan de redressement a été arrêté.

Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel appellent

## **une attention très forte ou particulièrement forte**

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La personne physique exerce une fonction de représentant légal dans trois sociétés au moins, frappées chacune d'un jugement de liquidation judiciaire de moins de 5 ans à compter du dernier jugement prononcé, sauf si ces sociétés font l'objet d'un jugement commun, ou d'une extension de jugement.
- La personne physique fait l'objet, à titre personnel, d'une des décisions judiciaires suivantes : faillite personnelle, interdiction de diriger, de gérer, d'administrer ou de contrôler, jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.
- L'entrepreneur individuel se voit répercuter la cote de crédit 6 ou P attribuée à son entreprise individuelle.

## Comment consulter la cotation de la Banque de France ?

Tout responsable d'entreprise (représentant légal) peut obtenir communication de la cotation de son entreprise sur simple demande auprès des succursales de la Banque de France. Il aura toute explication de cette cotation au cours d'un entretien personnalisé.

Pour les établissements de crédit, la consultation se fait par l'intermédiaire de la base FIBEN. Dans chaque implantation de la Banque de France, un interlocuteur privilégié est disponible pour présenter toute la gamme de services d'information FIBEN. Les établissements de crédit ne peuvent en aucun cas diffuser ces informations à l'extérieur de leur établissement.

Coordonnées des implantations du réseau  
Banque de France :

[www.banque-france.fr/fr/contact.htm](http://www.banque-france.fr/fr/contact.htm)

Autres informations sur la cotation  
de la Banque de France :

[www.banque-france.fr/fr/instit/services/page1b.htm](http://www.banque-france.fr/fr/instit/services/page1b.htm)